

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu: 11 mars 2022



### I – AFFAIRES GENERALES

### I – 1. Approbation des procès-verbaux de la séance du 21 Janvier 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Janvier 2022 a été soumis et approuvé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée délibérante.

## II – BÂTIMENTS, VOIRIES ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL

<u>II – 1. Accord technique valant permission de voirie et autorisation d'occupation du domaine public routier entre la Commune de NEUVILLE-de-POITOU et le Département de la Vienne pour l'aménagement de la rue Plault (RD n° 62)</u>

#### **Rapporteur: Monsieur Dominique PENAUD**

Il a été précisé que des travaux d'aménagement ayant pour objectif de sécuriser la traversée du bourg de Neuville-de-Poitou et de réguler la vitesse rue Plault ont été réalisés par la Commune.

S'agissant d'une route départementale, il est nécessaire de conclure un accord technique valant autorisation d'occupation du domaine public routier avec le Département de la Vienne, compétent pour les voiries départementales.

Ledit accord technique, dont un projet a été joint en annexe a pour objet :

- d'autoriser la commune de Neuville-de-Poitou à exécuter les travaux sur la RD n° 62 dans sa partie dénommée rue Plault entre la place Joffre et le boulevard Gambetta,
  - de définir les prescriptions de réalisation des travaux,
  - de fixer les conditions d'entretien et d'exploitation ultérieurs de cet aménagement,
  - d'autoriser l'occupation du domaine public départemental correspondant.

Il a été précisé que cette démarche vise à régulariser les modalités d'intervention et d'association du Département de la Vienne pour ces travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'accord technique valant autorisation d'occupation du domaine public routier avec le Département de la Vienne, pour l'aménagement de la traversée de Neuville, rue Plault, dans sa section comprise entre la place Joffre et le boulevard Gambetta;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### V – FINANCES

# <u>V - 1. Modification des tarifs d'emplacements marché et contrats y</u> afférents

**Rapporteur: Monsieur Dominique PIERRE** 

Monsieur Pierre a présenté le projet de modification des conditions administratives et financières de fonctionnement des marchés hebdomadaires.

Il a précisé que ce travail a pour objectif :

- D'une part de mettre en place des conventions annuelles renouvelables par tacite reconduction, signées par les commerçants et la collectivité pour l'ensemble des commerçants non sédentaires abonnés tant sous les halles qu'en extérieur – le dispositif pour les commerçants ne disposant pas d'abonnement est pour sa part maintenu;
- D'autre part de modifier les tarifs en vigueur et de toiletter le dispositif existant.

L'enjeu principal est notamment de limiter la manipulation de fonds sur les marchés hebdomadaires par les placiers régisseurs des marchés. En effet, par la mise en place de contrats avec les commerçants, l'encaissement des droits de place sera effectué par voie de titres de recettes émis par le Trésor Public chaque trimestre ; le dépôt d'espèces et chèques via la procédure de régie sera désormais diminué.

Il a par ailleurs été précisé que le règlement du marché a été modifié en conséquence afin d'intégrer cette nouvelle procédure.

Il a enfin été souligné que la commission Foires et Marchés a émis un avis favorable sur ces propositions lors de sa réunion en date du 24 Janvier 2022.

En conséquence, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'entériner les nouveaux tarifs proposés, de valider les projets de contrats entre la collectivité et les commerçants et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son adjoint délégué pour l'exécution des présentes.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### VII – RESSOURCES HUMAINES

# VII – 1. Création d'un poste de Volontaire Territorial en Administration (VTA) – Chargé de mission Développement durable en collectivité

Rapporteur : Madame Isabelle CAPET

Il a été porté à l'attention de l'assemblée délibérante que depuis 2021, les collectivités ont la possibilité de recourir au dispositif Volontaire Territorial en Administration (VTA) qui s'adresse particulièrement aux territoires ruraux, en donnant la possibilité pour les collectivités concernées, de recruter des jeunes diplômés dans des fonctions diverses comme le soutien à l'ingénierie ou le développement de projet sociaux et environnementaux à l'échelle locale.

Ce dispositif s'adresse ainsi aux jeunes âgés de 18 à 30 ans, diplômés au titre d'un niveau bac+2 au moins. Plus spécifiquement, il vise à mettre en valeur des parcours issus des formations de droit public ou droit des collectivités territoriales, de gestion de projets, d'urbanisme, d'ingénierie des travaux publics ou encore de développement territorial ou environnemental.

Ces contrats à durée déterminée dont la durée doit être comprise entre 12 et 18 mois, donnent lieu à une aide forfaitaire de 15 000 € allouée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires après avis favorable de la Préfecture du département.

Ce faisant, la Municipalité a souhaité engager la collectivité dans cette démarche afin de répondre aux enjeux environnementaux mis en exergue dans le programme « Neuville, ville verte » :

- Mettre en application les résultats de l'audit énergétique des bâtiments communaux réalisé par la commune en 2021, par la définition et la planification de programmes de travaux de rénovation allant vers des solutions d'amélioration de la performance énergétique de ces bâtiments ;
- Proposer toute solution ou programme permettant la prise en compte de la dimension « transition écologique » dans les projets structurants portés par la collectivité de type assistance à maître d'ouvrage : pôle multiculturel, plan écoles, rénovation de l'éclairage public ;
- Animer et coordonner des manifestations et évènements autour du tri des déchets pour tendre vers le zéro déchet ;
- Intégrer tout projet d'aménagement dans son cadre naturel : récupération des eaux de pluie, chauffage par des techniques alternatives, installation de systèmes d'énergie renouvelable, composteurs collectifs, travail sur la biodiversité en ville, mobilités douces...

A ce titre, il a donc été suggéré de procéder à la création d'un poste de VTA Chargé de mission développement durable en collectivité » dont le profil sera diffusé sur les plateformes réglementaires spécialisées.

Une fois un.e candidat.e retenu.e, le recrutement sera opéré, une charte devant être signée avec l'ANCT et la Préfecture de la Vienne devant approuver le recrutement. L'agent.e recruté.e sera rémunéré.e sur la grille de technicien territorial. L'objectif est d'accueillir ce VTA à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une durée de 18 mois.

Il a été précisé que le comité technique a émis un avis favorable à ce projet lors de sa séance en date du 11 Février 2022.

Au regard des éléments ainsi exposés par Madame Isabelle CAPET, adjointe au développement durable, à la propreté, au tri et à la réduction des déchets et la gestion des animaux errants, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'acter la création d'un poste de VTA Chargé de mission développement durable en collectivité, pour un recrutement validé à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2022 ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener les démarches nécessaires audit recrutement et signer toutes pièces à intervenir dans la conclusion des présentes ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le maire ou son adjoint délégué pour engager, liquider et mandater les dépenses afférentes.

# VII − 2. Création d'un poste de manager de commerce : demande de financement de poste et signature de la convention

Rapporteur : Madame Muriel MASSEI

Madame Murielle MASSEI, adjointe aux commerces de proximité et à la vie économique, a rappelé que dans le cadre de la politique d'accompagnement à la relance de l'activité et au dynamisme des centre villes, il a été envisagé de créer un poste de « manager de commerce centre-bourg ».

La mission du manager est d'accompagner les acteurs locaux dans leurs projets et de garantir une attractivité des commerces et des évènements locaux.

Outre ses activités de gestion de projet, le manager centre-bourg devra être l'interlocuteur privilégié entre les entreprises locales et l'élue référente en charge du commerce et de la vie économique. Il devra porter son action sur l'adéquation offre et demande de locaux commerciaux, laquelle devra notamment prendre en compte le type d'activités déjà présentes en cœur de bourg.

Un rôle de conseil, d'expertise et de soutien des acteurs locaux est souhaité, tant en termes d'animation que de développement du commerce afin de renforcer l'attractivité commerciale du cœur de bourg.

Madame MASSEI a précisé également que la mise en place d'une stratégie de communication adaptée au projet municipal devra être privilégiée et qu'une fonction de conseil technique et méthodologique, tant d'un point de vue administratif et foncier que juridique et financier, est attendue dans les missions du manager de centre-bourg.

Il a été précisé que ce type de procédure nécessite la création d'un contrat d'une durée de 12 à 24 mois, qui peut bénéficier d'un financement dans le cadre du Plan de Relance gouvernemental à hauteur de 20 000 € par an.

La commune de Neuville-de-Poitou envisage la création d'un poste pour un an renouvelable. L'agent.e recruté.e sera rémunéré.e sur la grille de technicien territorial. L'objectif est d'accueillir ce manager de centre-bourg à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

La fiche de poste et le dossier réglementaire ont été déposés pour validation et octroi des fonds y afférents auprès de la Banque des Territoires qui finance ce dispositif pour le compte de l'Etat.

Il a été précisé que le comité technique a émis un avis favorable lors de sa tenue en date du 11 Février 2022.

Au regard de l'exposé de Madame MASSEI, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'acter la création d'un poste de « manager centre-bourg » pour un recrutement validé à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2022 pour une durée d'un an renouvelable une fois ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener les démarches nécessaires audit recrutement et signer toutes pièces à intervenir dans la conclusion des présentes ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le maire ou son adjoint délégué pour engager, liquider et mandater les dépenses afférentes.

### VII – 3. Modification du régime des astreintes des services techniques

#### Rapporteur : Monsieur Philippe BONNIN

Monsieur Philippe BONNIN, adjoint en charge des services techniques, des espaces verts et de l'environnement a rappellé que par délibération n° II-2 en date du 25 Juin 2015, des astreintes ont été mises en place au sein des services techniques de la mairie de Neuville de Poitou.

En raison de modifications relatives aux types d'interventions à couvrir et afin de mieux correspondre aux besoins des services, il a été envisagé de redéfinir les types d'interventions soumises à astreintes.

Ainsi, deux pistes principales ont été envisagées et validées par la municipalité afin de limiter les astreintes :

- <u>Modifications des dates d'astreintes hivernales</u> pour la période du 15 décembre N au 15 mars N+1 (au lieu du 1/12 au 31/03) du lundi au vendredi en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux ainsi que les week-ends ;
- <u>Modification du type de manifestations soumises à astreintes des services techniques,</u> <u>désormais restreintes aux seules manifestations organisées par la commune</u> :
- \* durant les week-ends pour des manifestations locales organisées par la commune, St Jean, Neuvil' Udik, Neuvil' en Jeux, Forum des Associations ou toute autre manifestation à l'initiative de la commune
- \* pour les manifestations organisées à l'occasion de la cérémonie des vœux, de la Fête de la Musique et des festivités des 13 et 14 juillet,

le tout à raison d'un nombre total de 7 manifestations par an.

Un planning prévisionnel définissant les semaines d'astreinte de chacun sera établi par le responsable des services techniques. Il sera préparé pour un an et pourra être actualisé au cas par cas (arrêt de travail, changement d'astreintes entre deux agents...).

Les interventions seront déclenchées par un appel, sur le téléphone portable réservé aux astreintes, par l'autorité territoriale (élu de permanence). Un véhicule de service sera mis à la disposition des agents qui seront d'astreinte et qui disposeront également des matériels communaux et d'un cahier d'intervention.

Les agents de la filière technique percevront une indemnité d'astreinte d'exploitation dont le taux d'indemnisation sera conforme à l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer soit :

- La semaine d'astreinte complète : 159,20 €
- L'astreinte de nuit entre le lundi et le samedi : 10,75 €,
- L'astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 €,
- L'astreinte de week-end (du vendredi soir à 17h au lundi matin à 8h) : 116,20 €.

Les montants des indemnités d'astreintes précisés ci-dessus seront majorés de 50 % lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Il a été précisé que le comité technique a émis un favorable à ce projet au cours de sa séance du 11 Février 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'acter les propositions ci-dessus et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son adjoint délégué pour engager les mesures qui en découlent, étant précisé que ces dispositions entreront en vigueur à compter des mesures de publicité réglementaires.

# VII – 4. Mise en place des permanences pour l'entretien et les états des lieux

**Rapporteur: Monsieur Samuel PRAUD** 

A l'occasion des locations de salles (salle des fêtes, salle du parc, salles au complexe Jean Dousset), il peut arriver que deux demandes de location se succèdent au cours d'un même weekend ce qui nécessite l'intervention des services d'entretien de la collectivité qui auront à réaliser l'état des lieux et le nettoyage des salles entre les deux locations.

Afin d'encadrer l'intervention des agents chargés d'effectuer ces missions, il a été proposé que le régime des permanences soit instauré dès lors qu'une des deux locations est à l'initiative de la commune.

Il a été précisé que ces interventions devront être connues à minima 15 jours avant la date d'intervention, dans le cas contraire, elles donnent lieu à une majoration de 50%.

En application du décret n° 2005-542 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, les agents concernés percevront une indemnité conforme aux dispositions ci-dessous :

- Permanence un samedi : 112,20 €,
- Permanence un dimanche ou jour férié : 139,65 €,

en sus du paiement des heures réelles réalisées.

Il a enfin été précisé que le comité technique a émis un favorable à ce projet au cours de sa séance du 11 Février 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'acter les propositions ci-dessus et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son adjoint délégué pour engager les mesures qui en découlent.

### VII – 5. Avenant au protocole des 1607 heures pour les jours ARTT

Rapporteur : Madame le Maire

A l'occasion de l'approbation du protocole des 1607 heures lors du comité technique du 3 décembre 2021, entériné par le conseil municipal par délibération n° VII – 1. du 16 décembre 2021, il avait été précisé que les modalités d'application dudit protocole pour sa partie « ARTT » devaient faire l'objet d'un travail de réflexion et de concertation par les services municipaux pour approbation par un nouveau comité technique puis par le conseil municipal.

A ce titre, Madame le Maire a rappelé que la précédente version des modalités de liquidation des jours d'ARTT date de 2001 et qu'il est donc nécessaire d'actualiser ces dispositions en respectant les principes actés par délibération n° VII-1. en date du 16 Décembre 2021 portant instauration du protocole des 1607 heures.

Un addendum au protocole général suscité porte sur les éléments ci-dessous :

- Les modalités de liquidation des jours ARTT : périodicité, gestion du solde des jours, réduction des droits en cas d'absence pour maladie et accident du travail ;
- Les particularités de liquidation des jours ARTT : validation par les chefs de service, délai de prévenance des chefs de service, règles de présentéisme des chefs de service et de leurs adjoints, cas des jeudis dans les services administratifs ;
- La gestion du Pont de l'Ascension par réfaction d'un jour ARTT ou d'heures de récupération pour les agents ne disposant pas de jours ARTT.

Conformément à l'exposé de Madame le Maire, ainsi qu'à l'addendum susnommé qui a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique lors de sa séance en date du 11 Février 2022, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'entériner ces dispositions et de les rendre applicables à l'ensemble des agents municipaux concernés à compter de la réception de la délibération y afférente par la Préfecture de la Vienne.

### VII – 6. Suppressions de postes

#### Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire a rappelé que plusieurs postes sont vacants à la suite d'avancements de grade ou de modifications horaires hebdomadaires :

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet : l'un à 28 heures hebdomadaires et l'autre à 31 heures hebdomadaires, les agents nommés sur ces postes ayant été promus au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet : les agents nommés sur ces postes ont également été promus au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet : l'un à 5 heures hebdomadaires, l'autre à 26 heures hebdomadaires, les agents nommés sur ces postes ayant bénéficié d'une augmentation de temps de travail respectivement à 8 heures hebdomadaires et 35 heures hebdomadaires.

Ces postes peuvent donc être supprimés, étant précisé que le comité technique a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 11 Février 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'entériner ces suppressions de postes et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

#### **VIII – SERVICES TECHNIQUES, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT**

#### VIII – 1. Déclaration des droits de l'arbre

#### Rapporteurs: Philippe BONNIN et Isabelle CAPET

Monsieur Philippe BONNIN, adjoint en charge des services techniques, des espaces verts et de l'environnement a présené aux membres de l'assemblée délibérante un projet de Déclaration des Droits de l'Arbre.

Ce document à vocation non-réglementaire, vise à reconnaitre aux arbres du territoire, un ensemble de droits et permet d'établir des règles et un code de conduite à tenir quant à la préservation des espaces arborés.

Ce document a été réalisé conjointement avec l'association A.R.B.R.E.S., et fera l'objet à terme d'une présentation auprès des parlementaires.

Il a été précisé que cette charte s'inscrit dans la lignée de l'engagement de la collectivité de développer le nombre d'arbres sur la commune et de préserver au mieux les milieux dans lesquels ils évoluent.

Le souhait de la collectivité serait à terme de la mettre à disposition du public afin de sensibiliser le plus grand nombre à cette démarche.

Il a été précisé que ce texte a été soumis à l'approbation des membres de la commission « Environnement, Propreté et développement durable » le 30 novembre 2021, laquelle a émis un avis favorable.

Ainsi, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'adoption de cette charte présentant la Déclaration des Droits des Arbres et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son adjoint délégué pour promouvoir cette démarche sur le territoire.

# XII - LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal a été informé des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée le 10 juillet 2020 :

- Décision n° 06/ 2022, en date du 12 Janvier 2022 portant mise à disposition à titre gratuit de la salle du Parc (hors chauffage) à destination du programme d'éducation physique et gymnastique volontaire (EPGV) pour l'organisation d'ateliers d'équilibre et de prévention des chutes, chaque vendredi après-midi du 14 Janvier au 24 Juin 2022 ;
- Décision n° 07 / 2022 en date du 18 Janvier 2022 portant mise à disposition à titre gratuit de la salle des Amandiers à destination de l'ADMR pour l'organisation d'ateliers « Economie circulaire : recycler pour créer » les deux premiers Vendredi de chaque mois du 28 Janvier au 9 Décembre 2022 en contrepartie de quoi, l'association s'engage à organiser un atelier zéro déchet dans le cadre de la manifestation « Neuvil' en Jeux 2022 » ;
- Décision n° 08 / 2022 en date du 21 Janvier 2022 portant création d'un poste de manager centre-bourg et octroi d'une aide de l'Etat afin de développer l'attractivité commerciale du cœur de bourg de Neuville de Poitou à compet du 1<sup>er</sup> Avril 2022.

Le coût prévisionnel de ce poste et son financement sur deux ans est le suivant :

| 67 624,00 €   |               |              |  |  |
|---|---------------|--------------|--|--|
|   | % financement | Montant en € |  |  |
|   | ANNEE 1       |              |  |  |
| BANQUE DES TERRITOIRES  | 59%           | 20 000,00 €  |  |  |
| AUTRE FINANCEMENT (Précisez<br>si Etat, Région, Aide<br>exceptionnelle) | 0%            | - €          |  |  |
| AUTO-FINANCEMENT (20% du coût total minimum)                            | 41%           | 13 812,00 €  |  |  |
|   | 100%          | 33 812,00 €  |  |  |
|   | ANN           | IEE 2        |  |  |
| BANQUE DES TERRITOIRES  | 59%           | 20 000,00 €  |  |  |
| AUTRE FINANCEMENT (Précisez<br>si Etat, Région, Alde<br>exceptionnelle) | 0%            | - €          |  |  |
| AUTO-FINANCEMENT (20% du coût total minimum)                            | 41%           | 13 812,00 €  |  |  |
|   | 100%          | 33 812,00 €  |  |  |

- Décision n° 09 / 2022 en date du 24 Janvier 2022 portant conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise « PLAN URBA SERVICES » dont le siège social est situé 4 rue du Pré Médard à SAINT BENOIT (86280), pour l'exécution de la mission de maitrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement du Clos Broquereau ;
- Décision n° 10 / 2022 en date 31 Janvier 2022 portant conclusion d'un marché à procédure adaptée pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, avec le cabinet « DL INFRA » dont le siège social est situé rue de la Garenne à POITIERS (86000), pour l'exécution de la mission de maitrise d'œuvre d'un marché à bons de commande relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien de voirie ;
- **Décision n° 11 / 2022** en date du 2 Février 2022 portant création de la régie de recettes pour la gestion des animaux errants, ceci comprenant l'encaissement des produits afférents à la capture des animaux errants et à leur temps de séjour en fourrière ;
- Décision n° 12/ 2022 en date du 2 Février 2022 en vue de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2022, pour le financement des travaux d'aménagement de l'ilot Gambetta par la SCI PICTOVILLA et les cessions foncières qui y sont rattachées.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 838.950,00€ HT, et se décompose comme suit :

|  | DEPENSES     | RECETTES     |
|--|--------------|--------------|
| DEPENSES   |              |              |
| Achat de l'emprise de la future place, espaces verts, voie traversante | 532.922,00 € |              |
| Achat d'un terrain pour l'élargissement du boulevard Gambetta          | 5.200,00 €   |              |
| Travaux d'aménagement de la place                                      | 300.828,00 € |              |
| TOTAL H.T.   | 838.950,00 € |              |
| RECETTES   |              |              |
| -Subvention DSIL : 30%   |              | 251.685,00 € |
| -Commune de NEUVILLE- DE-POITOU  |              | 587.265,00 € |
| TOTAL H.T.   |              | 838.950,00 € |

- Décision n° 13/ 2022 en date du 4 Février 2022 portant mise à disposition à titre gratuit du Majestic et de la salle des fêtes, hors chauffage, à destination de l'association des Anciens Sapeurs-Pompiers de la Vienne pour l'organisation de son assemblée générale et du repas qui s'ensuit, au cours de la journée du 17 Mars 2022 ;
- **Décision n° 14/ 2022** en date du 4 Février 2022 portant mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes, hors chauffage, à destination de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) pour l'organisation de son bal annuel en date du 05 Mars 2022 ;

• Décision n° 15/ 2022 en date du 14 Février 2022 en vue de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2022, au titre des Fonds Friches du plan de Relance, et auprès du Département de la Vienne dans le cadre de l'appel à projets « Restructuration des centre bourg et centre anciens », pour la réhabilitation de la friche de l'îlot Bourg Est en vue de l'aménagement d'un nouveau quartier ;

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 1.700.000,00€ HT, et se décompose comme suit :

|                                     | DEPENSES       | RECETTES     |
|-------------------------------------|----------------|--------------|
| <u>DEPENSES</u>                     |                |              |
| Avancées par l'EPF                  |                |              |
| - Terrain et frais d'actes          | 606.260,00 €   |              |
| - Démolition et dépollution         | 562.816,00 €   |              |
| - Maîtrise d'œuvre et diagnostics   | 51.850,00 €    |              |
| Avancées par la commune             |                |              |
| - Terrains                          | 176.770,00 €   |              |
| - Démolition et dépollution         | 39.000,00 €    |              |
| - Maîtrise d'œuvre et diagnostics   | 17.316,00 €    |              |
| <u>Travaux de VRD</u>               |                |              |
| - Travaux                           | 220.000,00 €   |              |
| - Maîtrise d'oeuvre                 | 17.900,00€     |              |
| Divers et imprévus                  | 8.088,00 €     |              |
| TOTAL H.T.                          | 1.700.000,00 € |              |
| Minorations du coût                 |                |              |
| - Vente d'une partie du foncier aux |                | 600 000 00 6 |
| promoteurs                          |                | 600.000,00 € |
| - Minoration foncière par l'EPF     |                | 400.000,00 € |
| TOTAL RESTE A CHARGE HT             | 700.000,00 €   | -            |

| RECETTES   |              |
|--|--------------|
| -Subvention DSIL 2022 dans le cadre du CRTE  | 200.000,00 € |
| - Subvention Fonds friche du plan de relance   | 150.000,00 € |
| - Département de la Vienne : pris en charge de la moitié du déficit dans le cadre de l'AAP « Restructuration des centres-bourgs et centres anciens » | 175.000,00 € |
| -Commune de NEUVILLE- DE-POITOU  | 175.000,00 € |
| TOTAL H.T.   | 700.000,00 € |

- Décision n° 16/ 2022 en date du 16 Février 2022 portant mise à disposition à titre gratuit le 13 Mars 2022, du Majestic, hors chauffage, à destination de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) Jeanne d'Arc de Neuville de Poitou pour l'organisation d'un spectacle afin de financer les projets des enfants de cette école ;
- Décision n° 17/ 2022 en date du 16 Février 2022 portant mise à disposition à titre gratuit le 12 Mars 2022, du Majestic, hors chauffage, à destination de l'Association Indépendante des

Parents d'Elèves de Neuville (AIPEN) pour l'organisation d'un spectacle afin de financer les projets des enfants ;

<u>Rappel</u>: compte tenu du contexte sanitaire actuel, la présente séance sera soumise aux règles sanitaires suivantes:

- Port obligatoire du masque individuel
- Respect des gestes barrières.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 25 Février 2022

Direction Générale des Services

Madame le Maire

Séverine SAINT-PÉ